



validité contravention ?

Par **pir01**, le **04/07/2021** à **11:17**

Bonjour,

J'ai été contrôlé par jumelle radar puis intercepté à 111 km/h vitesse retenue 105 km/h pour une vitesse limite autorisée 80 km/h, c'est écrit sur mon avis de contravention et ça correspond à la réalité...

Par contre sur l'avis de contravention le lieu est indiqué comme cela :

départementale D1084 Chatillon en Michaille-01. Il n'y a pas de point routier ni de sens de circulation doit je contester ?

Je précise j'ai été interpellé. A la question vous savez pourquoi je vous arrête ? j'ai répondu non et je n'ai pas signé contravention car mesure covid.

La RD1084 comporte un tronçon à 90 km/h sur la commune de Chatillon en Michaille et au plus bas 30 km/h? En cas de tribunal, je risque une sanction plus sévère ? J'ai mes 12 points.

Merci.

Par **LESEMAPHORE**, le **04/07/2021** à **20:01**

Bonjour

[quote]

En cas de tribunal je risque une sanction plus sévère?

[/quote]

Oui , puisque votre contestation portera sur le lieu exact de contrôle non mentionné sur l'avis

.

Le jour de l'audience le PV mentionnera un PK/PR ou la VLA est de 80 km/h suite à lecture de votre requête .

La condamnation ne fera aucun doute et le montant de la répression sera entre 135 et 750€ plus 31€ de frais fixe (R413-14CR) avec minoration de 20% sur le total pendant un mois .

et éventuellement

1° La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;

2° L'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé, pour une durée de trois ans au plus ;

3° L'obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.